

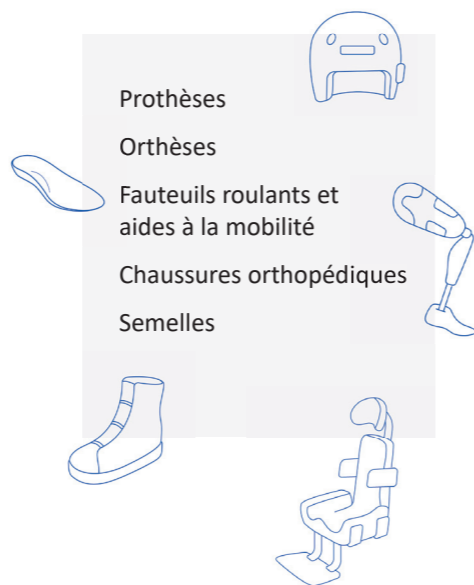
Contactez nous

Prenez rendez-vous dans l'une des agences VIGO les plus proches de chez vous. Nos prestataires orthopédiques sont heureux de vous accueillir.
Découvrez toutes les agences sur www.vigogroup.eu



Nous travaillons toujours sur rendez-vous afin de disposer de suffisamment de temps.
Prenez rendez-vous via info@vigogroup.eu

Notre offre



Nos parcours de soins uniques

- Orthopédie pédiatrique
- Soins aux personnes âgées
- Réhabilitation
- Brûlures
- Paralysie cérébrale
- Pieds diabétiques



Chaussures Orthopédiques
Sur mesure





“ Vos chaussures sur mesure

Les chaussures orthopédiques sont des chaussures entièrement personnalisées pour les personnes ayant un défaut de pied. Ces chaussures sont donc **uniques** et **entièrement adaptées à vos besoins et souhaits**. Dans la chaussure il y a toujours une semelle de soutien adaptée à vos pieds. Les chaussures et les semelles assurent une correction et un confort optimal lors de la marche.

Qui a droit à des chaussures orthopédiques ?

Les chaussures orthopédiques doivent être prescrites par un spécialiste reconnu. Une prescription du médecin généraliste ne suffit pas! Si vous avez une prescription d'un médecin spécialiste, vous serez admissible à un remboursement via l'assurance maladie (mutuelle) ou l'assurance, sous réserve d'approbation.

Comment fonctionne le processus de production ?

Faire une paire de chaussures orthopédiques est un processus laborieux par lequel nous visons une période de livraison de 8 semaines. Lorsque vous avez une chaussure orthopédique fabriquée, 3 consultations sont prévues: la mesure, la phase de l'essayage et la livraison.

1. Prendre mesure

Pendant la mesure, diverses mesures sont prises et un plâtre est prélevé sur vos pieds. Nos techniciens font vos formes et semelles à l'aide d'un système informatique 3D. Ensuite, elles sont fabriquées avec notre propre fraiseuse.

2. L'essayage

Pour une chaussure d'ajustement, on vérifie la position du pied et on corrige si nécessaire. En tenant compte de ces aspects, nos techniciens fabriqueront une paire de chaussures qui répondra à vos besoins et vos souhaits. Ils vous aident également à combiner les couleurs et à choisir un modèle. Chez VIGO, vous trouverez une large gamme de chaussures modernes et belles dans les derniers matériaux. Après tout, nous suivons la mode de près.

3. La livraison

Elles sont brièvement testées lors de la livraison des chaussures. Vous marchez avec vos chaussures au moins pendant trois semaines. N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème. Nous adaptions vos chaussures jusqu'à ce qu'elles s'adaptent parfaitement.

Comment l'application se déroule-t-elle ?

Approbation de l'assurance maladie / assurance

Avant que nous puissions commencer avec la production des chaussures, nous avons besoin de l'approbation de votre mutuelle ou de votre assurance. Après une première réunion informative, nous ferons la demande, après quoi vous serez appelé pour un examen médical. C'est le conseiller médical de votre assurance maladie ou assurance qui décide après cette inspection si vous avez droit à une allocation.

Combien coûte l'intervention ?

Une paire de chaussures orthopédiques est un investissement coûteux, mais heureusement, votre fournisseur d'assurance maladie prend soin de la majorité. Avec l'assurance, il s'agit encore d'une procédure distincte, pour cela vous pouvez vous informer au mieux à votre assurance elle-même. Il existe trois catégories dans lesquelles nous pouvons demander vos chaussures. Celles-ci dépendent de votre déviation du pied:

1. Catégorie A (affections majeures; ex. polyarthrite rhumatoïde, amputation,...)

Dans cette catégorie vous payez €50,34 et les autres coûts sont à charge de la mutuelle.

- <18 ans: droit tous les 9 mois
- >18 ans: droit tous les 12 mois

2. Catégorie B (affection avec indication absolue; ex. pieds plats, hallux valgus,...)

Dans cette catégorie vous payez €161,70 et les autres coûts sont à charge de la mutuelle.

- <18 ans: droit tous les 9 mois
- 18 – 65 ans: droit tous les 12 mois
- >65 ans: droit tous les 24 mois

3. Catégorie C (chaussures pour une attelle)

Dans cette catégorie vous payez €161,70 et les autres frais sont à la charge de l'assurance maladie.

La période de renouvellement est la même que pour la catégorie B. C'est la date de livraison qui compte comme le début de la nouvelle période de renouvellement et donc pas la date de la demande.